



Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant ses services, ainsi que les modalités de fonctionnement.

Depuis le 1er janvier 2006, la Commune a mis à disposition un Accueil Collectif de Mineurs, agréée par la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse et des sports. L'Alsh s'adresse à tous les enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans, habitant la commune de Chantepie, pour lesquels les parents ont préalablement déposé une fiche de renseignements à l'alsh (au moins 8 jours avant l'arrivée de l'enfant), pris connaissance et accepté le présent règlement et inscrit leur enfant sur la liste du mois.

Adresse : 10 Avenue des Méliettes 35135 Chantepie      Tél : 02. 99. 41. 60. 81

Les responsables de l'Alsh, Didier Baud, Hélène Reigner et Solenne Battista tiennent à votre disposition, le projet éducatif et pédagogique de l'Accueil de loisirs.

## **ARTICLE 1 : Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H)**

### **1) Période scolaire (mercredi après-midi, à partir de 13h30) :**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la prise en charge des enfants est assurée par l'équipe d'animation des Alsh les mercredis scolaires à partir de 11h30, pour les enfants inscrits dans les écoles de Chantepie. Les groupes d'enfants se dirigeront en pédibus vers la cantine des deux ruisseaux, pour y prendre leur repas. A la fin du repas, un second pédibus sera organisé pour se rendre à l'Alsh (Atrium ou Marelles).

Pour les enfants inscrits à l'alsh, qui ne mangent pas à la cantine, l'accueil se fera dans les Alsh de 13h30 à 14h00.

**Seuls les enfants résidant à Chantepie peuvent fréquenter les Alsh durant les mercredis scolaires et les vacances.**

### **2) Période des petites vacances et grandes vacances :**

*Journée complète : 07h30 – 18h30*

*½ journée matin : 07h30 - 11h30 (avec repas)*

*07h30 - 13h30 (sans repas)*

*½ journée après-midi : 11h30 - 18h30 (avec repas)*

*13h30 -18h30 (sans repas)*

- ▶ Si les parents souhaitent rencontrer l'équipe de direction (hors inscription), deux possibilités :
  - en période scolaire pendant les temps d'accueil administratif (jours et horaires affichés aux alsh et sur le programme d'activités).
  - pendant les vacances scolaires de 7h30 à 9h00, de 11h30 à 12h, de 13h30 à 14h et de 17h00 à 18h30 (**accès interdit en dehors de ces horaires, pour des raisons de sécurité**).
  - pour toutes situations particulières (suivi de l'enfant, informations importantes,..), un rendez-vous pourra être fixé à la demande des parents ou de la direction, en précisant l'objet.
- ▶ Pour les enfants ne venant que l'après-midi et sans le repas, les parents doivent **prévoir un goûter**.
- ▶ Les départs des enfants sont échelonnés entre 17h00 et 18h30 (**18h30 fermeture de l'Accueil de Loisirs**).



Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de bien vouloir signaler le départ de l'enfant aux animateurs référents (listing pointage de départ).

De plus, nous tenons à signaler que lorsqu'un parent est présent sur l'Accueil de loisirs, il devient responsable de son enfant.

► Procédure en cas de dépassement répété des parents après 18h30 (fermeture de l'Alsh) :

Les membres de la commission ont décidé à l'unanimité de procéder en trois étapes :

- ✓ 1<sup>er</sup> retard : courrier signalant le problème
- ✓ 2<sup>nd</sup> retard : courrier de rappel
- ✓ 3<sup>ème</sup> retard : convocation des parents

► Décharge : pour les enfants qui partent seuls (+ de 9 ans) ou avec une personne non signalée sur la fiche d'inscription, il est impératif d'avoir rempli un formulaire de décharge (formulaire disponible au bureau d'accueil). Départ possible, uniquement, entre 11h30 et 11h45, et 13h30 et 14h (vacances) et après 17h (mercredis et vacances).

## **ARTICLE 2 : L'inscription : L'enfant doit avoir 3 ans révolu, être scolarisé et être impérativement propre au moment de son inscription.**

La réception des fiches de renseignements se fera (Alsh (Atrium) uniquement, durant les journées d'inscription ou les temps d'accueil administratifs (jours et horaires sur le programme). **Aucune fiche de renseignements ne sera prise en compte si elle est déposée dans les écoles, en mairie, en mairie annexe ou tout autre lieu.**

**Cette fiche est un document d'informations uniquement. L'inscription n'est pas automatique.**

L'inscription de votre enfant s'effectue, par période, à partir des dates indiquées sur le calendrier, affiché aux Alsh, sur les programmes d'activités et sur le site internet.

. Inscription obligatoire directement à l'Alsh (Atrium) 10, avenue des méliettes (Chantepie).

► **Pour les mercredis et petites vacances, ces journées auront lieu tous les 1ers vendredis du mois de 8h00 à 19h00. Certaines dates sont susceptibles d'être modifiées, en raison des jours fériés et vacances.**

► **Pour les vacances d'été, deux dates seront proposées pour les inscriptions, début juin, un vendredi de 8h00 à 19h00 et un samedi de 9h00 à 11h00**

Dès lors que la fiche de renseignements de l'enfant est entièrement remplie ou mise à jour, que des places sont disponibles et que l'état de santé de l'enfant le permet, il peut être inscrit à l'Alsh.

Pour mémoire, plus aucune inscription n'est possible par courriel, téléphone ou via le site internet.

**ARTICLE 3 : Conditions d'annulation et de modification** : par téléphone ou au bureau de l'Alsh durant les horaires d'accueil administratif (affiché aux Alsh et sur les programmes d'activités).

- 1) Pour les journées Alsh / sorties / stages : **prévenir, au plus tard, 7 jours (hors samedi-dimanche)** à l'avance, sinon la prestation sera facturée dans sa totalité. En cas de maladie au-delà de ce délai, un certificat médical devra être présenté. Pour les mini camps, en cas d'annulation ne respectant pas le délai **de 7 jours (hors samedi-dimanche) les arrhes ne seront pas remboursées**. En cas de maladie au-delà de ce délai, un certificat médical devra être présenté.
- 2) Une seule modification et/ou annulation par mois sera possible et gratuite (si elle respecte le délai de **7 jours**) / **aucun autre changement ne sera pris en compte et la réservation initiale sera due.**

## **ARTICLE 4 : Tarifs et paiements**

Les tarifs sont disponibles sur le programme d'activités mensuel.

Les paiements de toutes les prestations (journées, sorties, stages, mini camps, ...) sont soumis à facturation par la municipalité et transmis par le Trésor Public tous les mois. Les familles bénéficient d'une tarification dégressive en fonction de leurs revenus. Les chèques ANCV et CESU doivent être accompagnés de votre règlement au Trésor Public.

Souhaitant permettre à tous les enfants d'accéder à ce service, la Ville a décidé de vous accompagner par des aides que vous découvrirez dans le tableau ci-dessous.

% d'aide	Quotient familial CAF
77%	de 0 à 475€
54%	de 476€ à 600€
42%	de 601€ à 700€
30%	de 701€ à 750€
20%	de 751€ à 800€
8%	de 801€ à 850€
5%	de 851€ à 950€

## **ARTICLE 5 : Objet de valeur**

Les enfants ne doivent pas apporter d'objet de valeur ; en cas de perte ou vol, le personnel de l'Accueil de Loisirs ne pourra pas être tenu pour responsable de la disparition.

**Il est interdit aux enfants d'apporter leurs jeux, jouets ou objets personnels, même de peu de valeur, afin d'éviter toute jalousie ou rivalité entre enfant.** Les doudous pour les moins de 6 ans sont les bienvenus.

## **ARTICLE 6 : Maladies infectieuses - évictions**

L'Accueil de Loisirs ne peut accepter d'enfant fébrile (température égale ou supérieure à 38°).

Les maladies infantiles contagieuses (varicelle, rougeole, oreillon,...) imposent l'éviction jusqu'à guérison clinique. Dans certains cas, un certificat médical de non contagion et de vie en collectivité pourra être exigé avant le retour d'un enfant, à l'Alsh.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Les parents dont les enfants ont besoin ou suivent un traitement médical spécial pendant leur séjour, doivent impérativement fournir au directeur de l'Accueil de loisirs une ordonnance et un document autorisant le personnel du centre à délivrer les médicaments.

Si l'enfant a des poux, un traitement doit être appliqué.

En cas de plâtre, une décharge doit être signée par les parents, avant toute prise en charge de l'enfant par la structure.

Un registre d'infirmerie est tenu sur place.

Tous les soins et maux constatés sont enregistrés et signalés aux parents.

## **ARTICLE 7 : Personnel d'encadrement**

Agréée par la DDCSPP, la structure développe son activité dans le cadre de la réglementation des Accueils de loisirs sans hébergement.

Le personnel intervenant au centre est constitué :

► D'un directeur, animateur municipal, titulaire du BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien et d'Education populaire) qui assume la responsabilité de l'Alsh et l'ensemble des tâches dévolues à la fonction, dont la mise en œuvre du projet pédagogique, en cohérence avec le projet éducatif défini par la municipalité. Il est secondé dans sa fonction par une directrice-adjointe titulaire du BPJEPS (Brevet professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports).

Est également présente une directrice BPJEPS pour l'accueil des 3-4 ans, place des Marelles.



► D'une équipe d'animateurs(trices) non titulaires, diplômés ou stagiaires du BAFA ou en formation, dans le respect des quotas fixés par la réglementation.

Les animateurs(trices) sont recrutés par le service des ressources humaines et la responsable du service Enfance Jeunesse. Sont recrutées prioritairement les personnes qui ont des connaissances dans le domaine du sport, des activités manuelles, culturelles et d'expression... en veillant à la mixité de l'équipe d'animation.

Les animateurs ont une mission d'encadrement et doivent veiller à l'organisation et à la qualité des activités proposées, à la sécurité et à l'hygiène, et au bien-être physique et moral des enfants qui leurs sont confiés.

### **ARTICLE 8 : L'assurance**

La réglementation, relative aux accueils de vacances et de loisirs, précise que tous les **responsables légaux des mineurs** accueillis dans un Accueil Collectif de Mineurs **doivent dans leur intérêt souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels** auxquels peuvent s'exposer leur(s) enfant(s) lors des activités proposées. Dans le cadre des activités de l'Alsh et afin de compléter votre assurance responsabilité civile, vous avez la possibilité de souscrire à une assurance individuelle, auprès de votre assureur.

Les enfants inscrits à l'Accueil Collectif de Mineurs sont couverts par la SMACL (Mutuelle Assurance). Cette assurance est contractée par la Mairie de Chantepie et couvre les enfants pour l'accident et la responsabilité civile. Dans tous les cas, elle intervient en complément de la sécurité sociale, de la mutuelle et de l'assurance extra-scolaire.

### **ARTICLE 9 : photos**

Dans le cadre d'activités spécifiques, l'équipe d'animation pourra être amenée à photographier votre enfant (seul ou en groupe).

#### Mise à disposition des photos aux parents :

L'équipe d'animation et l'organisateur peuvent mettre à disposition de l'ensemble des parents de l'Alsh, l'image de leur(s) enfant(s) sur un lien internet, protégé par un code d'accès qui est donné aux seuls parents de l'Alsh.

#### Utilisations éventuelles des photos :

Ces photos pourront être utilisées sur tout support multimédia (photographique ou informatique - exemples : dépliants, cdrom, dvd, liens internet...) **pour la promotion et l'illustration de l'Alsh**, à titre non lucratif.

Par ailleurs, nous vous informons que le quotidien Ouest-France et la Chanterelle magazine pourront publier périodiquement des photos de groupe d'enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs.

Par conséquent, si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié, vous devez signaler par écrit auprès de la direction.

Si vous autorisez qu'il soit photographié mais pour un support de publication précis, vous devrez également le spécifier par écrit auprès de la direction.

### **ARTICLE 10 : certificat médical**

Dans le cadre d'activités spécifiques, l'équipe d'animation pourra être amenée à demander un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités sportives de votre enfant.

Signature des parents  
(ou tuteur de l'enfant mineur)  
précédée de la mention « lu et approuvé »